

Le 19/01/2026, votre site a changé d'adresse, mais rien ne change pour vous

Depuis le 19/01/2026, votre site pour consulter votre épargne a changé d'adresse et de dénomination pour devenir CIC Épargne Retraite Entreprises [ERE].

Ce changement de dénomination reflète, pour l'avenir, l'élargissement de nos offres d'épargne collective et notre capacité à vous offrir, grâce à notre rapprochement avec les Assurances du Crédit Mutuel, une gamme complète de solutions d'épargne et de retraite collective pour votre entreprise.

Ce qui a changé :

Un nouveau logo qui sera déployé au fur et à mesure tout au long de l'année 2026.



Une nouvelle URL pour accéder à votre espace client, dorénavant vous utilisez www.cic-ere.fr

Ce qui ne change pas :

- Vos services, vos données et votre historique,
- Votre identifiant et votre mot de passe,
- L'interface, identique à celle que vous connaissez.

CIC Épargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Épargne Salariale.

Crédit Mutuel Épargne Salariale SA (CMES) Société anonyme au capital de 13 524 000 € - 692 020 878 RCS PARIS - N° TVA : FR67692020878. Entreprise d'investissement régie par le Code monétaire et financier. Siège social : 12 rue Gaillon 75002 Paris. CMES propose aux entreprises des dispositifs d'épargne salariale et d'épargne retraite d'entreprise (PEE/PERECOL). Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ACM VIE SA - Société anonyme au capital de 778 371 392 € - 332 377 597 RCS STRASBOURG - N° TVA : FR60332377597. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg. ACM VIE SA propose aux entreprises des produits d'assurance retraite collective obligatoire (PERO)

Monabanq SA - Société anonyme au capital de 34 000 000€ - 341 792 448 RCS LILLE Métropole - N° TVA : FR56341792448 - Siège social : Parc de la Haute Borne, 61 Avenue HALLEY 59 650 Villeneuve d'Ascq - Enregistrée auprès de l'ORIAS sous le n°07 028 164.

Document à caractère commercial non contractuel



REN770300

CIC Épargne Salariale

L'actualité de votre épargne et retraite entreprise



PER : votre gestion pilotée évolue¹

Vous bénéficiez d'un PERECOL grâce à votre entreprise ? Selon sa date de mise en place et sa durée, la gestion pilotée change dans les prochains mois¹.

En effet, la loi relative à l'industrie verte², impose notamment, d'introduire des titres non cotés dans la gestion pilotée des PER.

L'objectif : mobiliser l'épargne longue des Français pour soutenir la transition énergétique et industrielle, tout en renforçant la transparence et la lisibilité des dispositifs d'épargne.

Cette modification nous a conduit à créer un nouveau FCPE contenant de 35% à 50% de titres non cotés (*private equity*, dette privée) et le solde en actifs cotés (actions internationales, obligations et monétaire), ainsi qu'à revoir nos grilles de gestion pilotée afin de les adapter aux évolutions des marchés financiers et à l'introduction de ce nouveau support.

Si vous êtes concernés, ces modifications interviendront au plus tard au 30 juin 2026.

1 - sauf exception. Pour tout complément d'information rapprochez-vous de votre employeur.

2 - loi n°2023-973 du 23 octobre 2023

Maîtrisez votre fiscalité en toute simplicité grâce au PER



Les versements volontaires réalisés sur votre PER peuvent être déduits de votre revenu imposable, dans la limite de votre plafond d'épargne retraite. Toutefois, ces sommes (capital et intérêts) seront soumises à l'impôt sur le revenu au moment de la sortie. Une solution flexible pour ajuster votre stratégie fiscale selon vos besoins.

Certification renouvelée

La certification ISO 9001 de CIC Épargne Salariale a été renouvelée pour la 18^{ème} année consécutive pour son activité de tenue de compte et conservation de parts en épargne salariale et épargne retraite collective.



Épargne salariale et prélèvement à la source

Actuellement, nous n'opérons pas de prélèvement à la source sur les primes de participation et d'intéressement versées par nos soins.

Toutefois, à la demande de l'administration fiscale, **nous déclarons d'ores et déjà, à cette dernière, les paiements immédiats que nous vous versons.** Ainsi, vous n'aurez pas à déclarer ces montants perçus en 2025, mais seulement à les vérifier ou les modifier dans votre déclaration pré remplie des revenus 2025 que vous recevrez en 2026.

Pour vous aider dans cette vérification, vous retrouverez le montant imposable sur votre relevé de compte annuel.

À noter que les paiements immédiats versés directement par votre entreprise (et non par Crédit Mutuel Épargne Salariale) donnent lieu au prélèvement à la source et ne nécessitent donc aucune action complémentaire de votre part.

Avance Épargne Salariale : La solution futée qui préserve votre épargne

Votre épargne salariale n'est pas disponible, et vous n'êtes pas éligible à l'un des cas de déblocage anticipé ? **Découvrez Avance Épargne Salariale !**

Une offre de crédit *in fine* de notre partenaire Monabanq qui vous permet de profiter d'une partie de votre épargne bloquée dans votre Plan d'Épargne Entreprise (PEE). Tous les mois, vous ne payez que les intérêts ! **Une solution astucieuse pour disposer de liquidités tout en préservant votre épargne.**



www.cic-ere.fr/fr/aes/

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.